Tableau de bord

Tableau de bord

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ LA RÉUNION

Les violences faites aux femmes en situation de couple

à La ***Réunion***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'acsé
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décembre 2013

Remerciements

Ce travail a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre des travaux de la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé de La Réunion, sous la coordination de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes (DRDFEFH).

Merci à l'ensemble des producteurs de données et aux personnes qui ont contribué de manière directe ou indirecte à ce travail, et en particulier :

- Association Familiale de Prévention Développement Santé (AFPDS)
- Association des Maisons de la Famille de La Réunion – Ecoles des Parents et des Educateurs (AMAFAR-EPE)
- Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes (ARAJUFA)
- Association Réunionnaise d'Entraide aux libérés (AREL)
- Conseil Général
- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
- Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (DRDFEFH)
- FEMMES DES HAUTS, FEMMES D'OUTRE MER (FDO-FOM)
- Services de Police, en particulier la Direction Départementale de le Sécurité Publique (DDSP)
- Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO 974) géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social « LAMP-OI »
- Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saint-Denis
- Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saint-Pierre

Sommaire

INTRODUCTION **5**

OBJECTIFS **5**

METHODOLOGIE **6**

CHAMPS D'OBSERVATION 6

DEMARCHE DE TRAVAIL 6

PRECAUTION DE LECTURE **7**

REVELATION DES FAITS – REVELATION AUX FORCES DE L'ORDRE **8**

VIOLENCES CONJUGALES ENVERS LES FEMMES : 4 PLAINTES PAR JOUR EN 2012 8

DES PLAINTES PRINCIPALEMENT POUR DES VIOLENCES PHYSIQUES … MAIS AUSSI POUR DES MENACES DE MORT 8

PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS **10**

UNE TRENTAINE D'ORDONNANCES DE PROTECTION DU CONJOINT VICTIME EN 2012 10

140 MESURES D'EVICTION DU CONJOINT VIOLENT EN 2012 : UNE MESURE TOUS LES 2 JOURS ET DEMI 10

PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS **12**

ENSEMBLE DES AFFAIRES LIEES AUX VIOLENCES CONJUGALES : PRES DE 1 200 AFFAIRES EN 2012 12

DES MEDIATIONS PENALES EN BAISSE : 1 MEDIATION TOUS LES 10 JOURS 12

ACCUEIL D'URGENCE : DISPOSITIF RENFORCE PAR LE PREMIER CHAU DE L'OUEST 14

HEBERGEMENT D'INSERTION : DES CAPACITES D'ACCUEIL STABLES MAIS VARIEES 14

HEBERGEMENT : URGENCE ET INSERTION **16**

ACCUEIL D'URGENCE : 271 FEMMES HEBERGEES EN URGENCE EN 2012 VIA LE DISPOSITIF 115 16

HEBERGEMENT D'INSERTION EN CHRS : 100 DEMANDES EN 2012 EN RAISON DE VIOLENCES CONJUGALES 16

ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DES AUTEURS **18**

LANCEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF SPECIALISE D'ECOUTE SOCIALE EN 2012 : 90 APPELS SUR 10 MOIS 18

CREATION DE 2 ACCUEILS DE JOUR EN 2013 18

INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE : DISPOSITIF RENFORCE EN 2013 18

ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DES AUTEURS **20**

LE PROGRAMME FAMILIAL DE PREVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES – AFPSDS 20

PROGRAMME DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES - AREL 20

3EME PLAN INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2011-2013 : « PROTECTION, PREVENTION, SOLIDARITE » **22**

REPERTOIRE DES SIGLES **23**

SYNTHESE - PRINCIPAUX CONSTATS EN 2013 ..... **24**

Introduction

Les travaux de la conférence internationale de Pékin en 1995 avaient déjà souligné la nécessité de disposer de données quantitatives et qualitatives concernant les violences faites aux femmes comme un préalable indispensable à l'action publique. Depuis, ce constat a été renouvelé à différentes reprises, tant au niveau national qu'international.

Pour mettre en place des actions, il est nécessaire de disposer d'indicateurs permettant de quantifier le problème, de suivre son évolution dans le temps et d'évaluer les actions menées.

Au niveau régional, un plan d'actions concerté et piloté par la CODEV (Commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes) a été mis en œuvre en 2005.

Face au déficit d'informations locales sur le sujet, constat posé en mars 2007 par la CODEV, l'ORS a été chargé en décembre 2008 de réaliser un état des lieux des données disponibles et de proposer des indicateurs de pilotage, afin d'apprécier de façon fiable et continue le phénomène.

En 2009, le travail mis en œuvre par la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes (Ex-CODEV), avec le soutien financier du FIPD, a abouti à l'élaboration d'un tableau de bord sur les violences faites aux femmes en situation de couple.

Les indicateurs de pilotage sont actualisés chaque année depuis 2009 par l'ORS afin de permettre de suivre le phénomène et d'évaluer les politiques publiques.

Objectifs

L'objectif principal de ce tableau de bord est de disposer d'un outil de pilotage sur la thématique des violences faites aux femmes en situation de couple, à La Réunion, à une période donnée.

Les objectifs spécifiques de ce travail sont de :

- rassembler et de présenter de manière synthétique des chiffres récents, de nature et d'origine diverses (repérage, prise en charge, …) sur les violences faites aux femmes en situation de couple à La Réunion ;
- suivre les évolutions du phénomène à La Réunion.

L'objectif final est de guider les actions de prise en charge et de prévention.

Méthodologie

Champs d'observation

Les indicateurs présentés dans ce document sont relatifs aux violences subies par les femmes, en situation de couple. Ce travail concerne les femmes de 18 ans et plus sur l'ensemble du territoire régional.

La notion de couple est ici considérée au sens large ; elle inclut les violences commises par les ex-partenaires, conformément à la loi d'avril 2006, qui reconnaît les actes commis par les ex-maris, ex-concubins, ex-pacsés, comme des actes de violences conjugales au même titre que ceux commis par les époux/concubins/pacsés. Le présent document aborde donc l'ensemble des violences commises au sein de la vie de couple présente ou passée. Elle inclut les situations de couple qu'il y ait vie commune ou pas.

Dans le cadre de ce travail, ces violences seront désignées indifféremment par les termes suivants : « violences faites aux femmes en situation de couple », « violences à l'égard des femmes au sein du couple » (passé ou présent), ou plus fréquemment « violences conjugales », qui est le terme le plus communément utilisé par les acteurs de terrain et au travers des études réalisées sur le sujet.

Par « violences en situation de couple » ou « violences conjugales », on entend toutes les formes de violences qui peuvent être perpétrées à l'égard des femmes par leur partenaire actuel ou ex-partenaire : violences verbales (menaces de mort, injures, …), violences économiques (spoliations, contrôle des biens matérielles, interdiction de travailler, …), violences matérielles (dégradations volontaires), confiscation ou vol de documents (passeport, livret de famille, carnet de santé, …), expulsions, isolement, violences psychologiques (humiliations, …), violences sexuelles (agressions sexuelles ou viols), violences physiques (coups avec ou sans l'utilisation d'un objet, strangulations, séquestrations, …), actes de tortures ou de barbarie (brûlures, mutilations, …), homicides.

Démarche de travail

Ce travail consiste à actualiser les indicateurs de pilotage définis par la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes en 2009 qui s'étoffent ou évoluent d'une année à l'autre. Il repose sur la collecte, la synthèse des données existantes et la mise à jour d'indicateurs régionaux les plus récents sur différents axes d'observations : révélation des faits, protection des victimes et réparations des faits, prise en charge et accompagnement des femmes victimes et des auteurs violences.

Ce travail mobilise les données de différentes sources d'informations issues des champs répressif, judiciaire, social, qui ont été identifiées au niveau régional et national comme étant susceptibles de contribuer à l'observation régionale pour la thématique « des violences faites aux femmes en situation de couple ».

D'autres axes d'observation identifiés en 2009 restent peu documentés dans ce tableau de bord faute de sources d'informations disponibles et/ou fiables et/ou homogènes : les conséquences sanitaires, le profil et caractéristiques des victimes et des auteurs, la prévention.

Précaution de lecture

Il convient de souligner la difficulté de mobiliser de façon continue certaines sources de données. Selon les années, certains indicateurs peuvent évoluer (par leur mode de recueil des données permettant de les calculer, de comptage ou de définition des phénomènes, …), apparaître ou au contraire disparaître faute de données disponibles.

Par ailleurs, certaines données n'ont pu être recueillies pour être intégrées dans ce document. Les données seront complétées et affinées les années à venir. L'interprétation des résultats peut donc être biaisée par certaines visions partielles du phénomène.

Cette année, il convient d'insister sur les changements réalisés en 2012 concernant les principales sources d'informations utilisées pour fournir les chiffres de ce document :

- Adaptation de l'outil d'analyse des données en Gendarmerie dans le but d'une homogénéisation des données avec les services de Police, pour avoir des données mieux ciblées
- Réorganisation du 115, dont la gestion a été confiée en 2012 au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, avec la mise en place progressive de nouveaux outils de gestion des données
- Utilisation d'une nouvelle application pour la gestion des données de la justice

Ces changements ont impacté le recueil et la mise à disposition des données 2012. Pour cette raison, les chiffres présentés dans ce document sur les plaintes et les demandes au 115 ne peuvent être comparés à ceux des éditions précédentes.

Les effets de ces changements, à termes, sont positifs car dès 2014, ces changements permettront de disposer de données plus homogènes, plus fiables et plus étoffées.

Révélation des faits – Révélation aux forces de l'ordre

Violences conjugales envers les femmes : 4 plaintes par jour en 2012

En 2012, les services de Police et de Gendarmerie ont enregistré près de 1 600 faits constatés dans le cadre de violences conjugales faites aux femmes : près de 4 actes sont ainsi dénoncés en moyenne chaque jour.

Les faits constatés liés aux violences conjugales représentaient un tiers de l'ensemble des faits constatés de même nature en 2012 (ensemble des homicides ou tentatives d'homicides, des coups et blessures volontaires, des menaces de mort ou chantage, des viols et des harcèlements ou agressions sexuelles) : 11% de l'ensemble des faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique).

Répartition des faits constatés par les forces de l'ordre, liés aux violences conjugales, selon la nature des faits à La Réunion, en 2012

	Gendarmerie	Police	Total
Homicides	0	2	**2**
Tentatives d'homicides	0	2	**2**
Coups et blessures volontaires suivis de mort	0	0	**0**
Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	564	592	**1156**
Menaces et/ ou chantages	131	239	**370**
Viols	16	12	**28**
Harcèlements sexuels ou agressions sexuelles	4	2	**6**
Total	**715**	**849**	**1 564**

Sources : Police et Gendarmerie (Etat 4001)

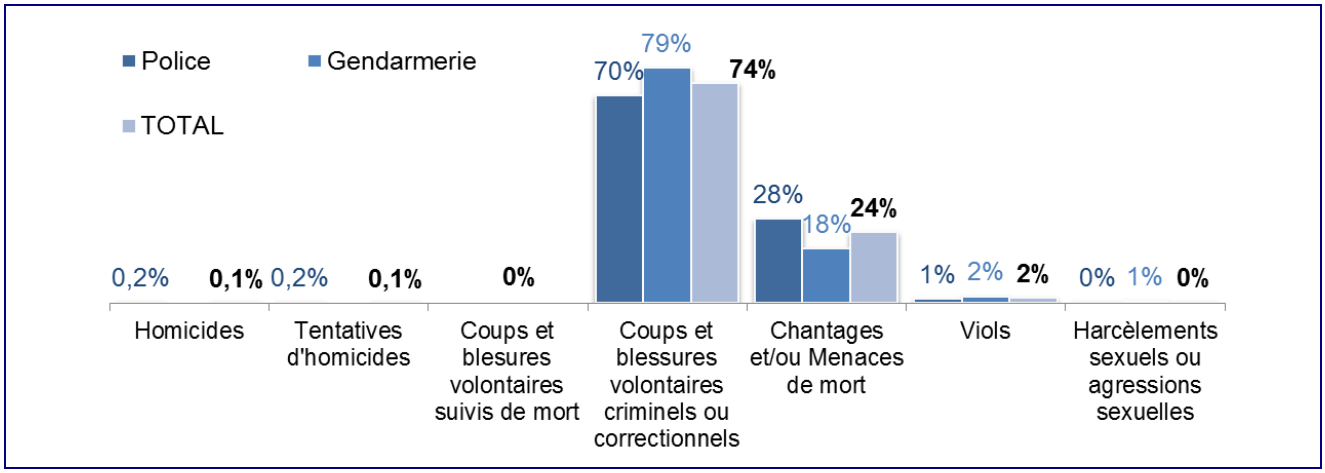
Remarque : Il n'est pas possible de comparer ce chiffre à ceux des années précédentes en raison des procédures d'ajustement de l'outil statistique au niveau de la Gendarmerie Nationale. Les outils ont été affinés en 2012 pour permettre une mesure plus juste des faits constatés liés aux violences conjugales envers les femmes. En revanche, les effectifs pourraient être sous-estimés en 2012 au regard de ces changements.

Des plaintes principalement pour des violences physiques … mais aussi pour des menaces de mort

En 2012, les ¾ des faits constatés de violences conjugales concernaient des coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels. Les menaces et/ou chantages représentaient près d'un quart des faits constatés dans le cadre des violences conjugales en 2012. Les autres faits constatés restaient minoritaires.

En 2012, 2 femmes sont mortes suites aux violences subies au sein de leur couple.

Fréquences des faits constatés dans le cadre des violences conjugales en 2012 à La Réunion (en %)



Sources : Police et Gendarmerie (Etat 4001)



Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple

La délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur a diffusé les résultats de sa 6ème étude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Cette étude offre une photographie de ce phénomène qui représente plus d'un homicide commis sur cinq.
En France, au cours de l'année 2012, 174 personnes sont décédées victimes de leurs partenaires ou ex-partenaires de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les 3 catégories) :

- 148 femmes sont décédées en une année, victimes de leur compagnon ou ex-compagnon ;
- 26 hommes sont décédés en une année, victimes de leur compagne ou ex-compagne.

En moyenne, une femme décède tous les 2,5 jours et un homme tous les 14 jours.
Ces violences s'exerçant dans le cadre familial, 9 enfants ont également été victimes des violences mortelles exercées par leur père ou leur mère.
En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences mortelles ont occasionné au total le décès de 244 personnes.

A La Réunion, selon l'étude, 2 décès au sein du couple avaient été identifiés en 2012. En 2011, il y avait eu 6 personnes décédées au sein du couple et 4 en 2010.

Source : DAV

Note méthodologique

CHAMP : La Réunion

SOURCES : État 4001 : source statistique institutionnelle qui enregistre les faits constatés par les gendarmes et policiers. Il s'appuie sur une nomenclature de 107 lignes désignant les différentes infractions (index d'infraction).

LIMITES ET BIAIS :

► Ces chiffres portent sur les violences « révélées ».

Ce sont des faits portés à la connaissance des forces de l'ordre. Par conséquent, ces statistiques ne permettent pas une juste mesure de l'état réel du phénomène, elles ne reflètent pas la réalité du vécu mais la réalité du connu. De nombreux faits de violences restent contenus dans la sphère privée, les femmes n'osant pas briser le silence. Ces données n'offrent qu'une vision très réduite du phénomène, elles permettent de fournir une estimation a minima du phénomène.

► Les outils statistiques en voie d'homogénéisation et d'amélioration mais des biais pour les chiffres de 2012

Les données enregistrées dans l'état 4001 d'où sont issues les données présentées ne sont pas sexuées, et ne comportent pas d'informations sur le lien entre la victime et l'auteur. L'outil initial ne permet donc pas de fournir des données précises sur les violences conjugales. Au niveau local, les données de la Police correspondent précisément au phénomène observé (adaptation de l'outil initial). Avant 2012, les données des unités de Gendarmerie faisaient l'objet d'une exploitation nationale sur les violences intrafamiliales et non sur les violences conjugales. Les données des forces de l'ordre ne recouvraient pas de manière stricto sensu le même phénomène. Ce manque d'homogénéisation des procédures de traitement des données se traduisait par une probable sur-estimation des faits constatés pour le secteur Gendarmerie dans la mesure où les statistiques recueillies ne concernaient pas spécifiquement les violences conjugales Sans pouvoir quantifier le biais, il apparaissait toutefois que les violences conjugales constituent l'essentiel des violences intrafamiliales. Afin d'obtenir des statistiques sexuées, circonstanciées, des procédures ont été mises en œuvre par la Police et la Gendarmerie. En outre, le rapprochement des statistiques issues des services de Police et de Gendarmerie est en cours, conformément à la recommandation n°2 du rapport d'évaluation du premier plan global triennal sur les violences faites aux femmes.

En janvier 2012, un nouvel outil est entré en service au sein de la Gendarmerie Nationale. Les nouveaux logiciels de comptabilisation permettront ainsi au niveau local d'affiner les chiffres relatifs aux violences conjugales puisqu'il est désormais possible d'extraire les violences faites aux femmes au sein du couple parmi l'ensemble des violences comptabilisées par l'outil 4001. Pour autant, la mise en service de ce nouveau dispositif de comptabilisation a produit une « rupture statistique ». Ainsi, Il n'est pas possible de comparer les données 2012 aux années antérieures. 2012 devient la nouvelle année de référence. Par ailleurs, la nouvelle procédure de comptabilisation a pu également avoir entrainé des biais d'exhaustivité pour cette année d'ajustement. Il est donc possible que les chiffres présentés pour la Gendarmerie soient sous-estimés.

Protection, sécurisation des victimes, réparation des faits

Les violences faites aux femmes en situation de couple constitue un contentieux multidimensionnel aux enjeux humains importants, caractérisées par plusieurs spécifiés. La première spécifié de ces violences tient au fait que la victime vit généralement avec le mis en cause, ce qui nécessite de réagir au plus vite et d'apporter une orientation de la procédure judiciaire dans les plus brefs délais.

Le traitement judiciaire du contentieux des violences faites aux femmes en situation de couple est complexe et s'appuie sur un large éventail de possibilités quant aux suites à donner au niveau pénal ou civil. La solution retenue dépend en général d'un ensemble de paramètres de l'affaire : casier judiciaire de l'auteur, gravité des blessures de la victime, ...

LA PROTECTION DANS L'URGENCE AU CIVIL

Une trentaine d'ordonnances de protection du conjoint victime en 2012

En 2012, 29 demandes d'ordonnances de protection ont été enregistrées auprès des juges aux affaires familiales sur l'île (TGI Nord et Sud). Cette mesure est effective depuis le 1er octobre 2010, son nombre est en légère augmentation entre 2011 et 2012. Cette procédure paraît peu demandée. L'hypothèse la plus probable réside dans le fait que cette procédure reste insuffisamment connue.
Sur ces 2 années, les demandes concernent uniquement des femmes.
Sur ces demandes, seule la moitié a été accordée en 2012. Sur les 13 demandes accordées en 2012, 8 ont donné lieu à une mesure d'éviction du conjoint violent. Les autres demandes correspondent à des demandes rejetées (faute de preuves établies sur les violences et/ou le danger lié à ces violences) ou à des désistements.
Ces demandes de protection concernent, comme la Loi le prévoit, les époux, les concubins ou partenaires ou ex-concubins/partenaires : en 2012, les demandes accordées concernaient 5 époux et 8 concubins ou ex-concubins.

Nombre d'ordonnances de protection du conjoint victime à La Réunion

	2011			2012		
	TGI Nord	TGI Sud	Total	TGI Nord	TGI Sud	Total
Nombre de demandes	8	12	20	20	9	29
Nombre de demandes accordées*	5	7	12	8	5	13

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre * dans le cadre des violences conjugales
* L'écart avec le nombre de demandes peut s'expliquer par des rejets ou des désistements ou des caducités (le demandeur ne s'est pas présenté à l'audience). Les rejets concernent les demandes où les violences alléguées ou le danger réel/actuel auquel la victime ou les enfants pourraient être exposés ne sont pas clairement établis.

LA PROTECTION DANS L'URGENCE AU PENAL

140 mesures d'éviction du conjoint violent en 2012 : une mesure tous les 2 jours et demi

En 2012, 140 mesures d'éviction du conjoint violent ont été prononcées à La Réunion, dont près de 80% par le Tribunal de Grande Instance du Sud (TGI Sud). Ce nombre a quasiment été multiplié par 3 entre 2007 et 2012 sur l'île. Cette nette augmentation est spécifique au TGI Sud, où le nombre de mesures a été multiplié par 7. Néanmoins, l'évolution à la hausse a été interrompue en 2012, on note une diminution de 21% par rapport à 2011.

Nombre de mesures d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, à La Réunion, depuis 2007

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	tendances
Tribunal de Grande Instance de St-Denis	35	37	32	30	44	33	↘
Tribunal de Grande Instance de St-Pierre	15	11	75	80	135	107	↘
Total	**50**	**48**	**107**	**110**	**179**	**140**	↘

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre * dans le cadre des violences conjugales



La protection dans l'urgence du conjoint victime :

La violence au sein du couple nécessite de réagir très rapidement afin de protéger le conjoint victime mais également les enfants.

Mesure d'éviction du conjoint violent

La mesure d'éviction du conjoint violent, devant servir à éviter que la femme ne soit contrainte de quitter son domicile, a été introduite, en matière civile, avec la loi du 26 mai 2004, relative à la réforme du divorce. Elle donne compétence au Juge aux Affaires Familiales pour statuer sur l'attribution du domicile conjugal et décider de l'éloignement du conjoint violent dès les premiers actes de violence et avant le déclenchement de la procédure de divorce. Cette mesure ne protégeait que les femmes mariées. La loi du 4 avril 2006 sur le renforcement de la prévention et de la répression des violences au sein du couple a étendu le bénéfice de cette mesure aux victimes vivant sous le régime du Pacte civil de solidarité. Elle peut également concerner les anciens conjoints ou concubins ou partenaires liés par un Pacs, auteurs de violences, ayant agi en raison des relations entretenues avec la victime.

Renforcement du dispositif en civil : Ordonnance de protection

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants, entrée en vigueur le 1er octobre 2010, a introduit dans le Droit civil une procédure nouvelle : l'ordonnance de protection. L'ordonnance de protection est une décision civile rendue par le juge aux affaires familiales, le cas échéant, dans des conditions d'urgence, afin d'assurer la protection d'une personne dès lors que le juge estime que cette personne est victime de violences de la part de son époux, son concubin et/ou son partenaire ou son ancien époux, concubin ou partenaire et que cette personne (et/ou ses enfants) est (ou sont) exposée à un danger. Si le juge aux affaires familiales saisi, par la victime ou par acte d'huissier ou par le ministère public, estime que le demandeur est ou a été victime de violences et qu'il est en danger (lui-même et /ou ses enfants) en raison du comportement de son époux, conjoint ou partenaire (ou ex), il peut prescrire certaines mesures dans sa décision et notamment l'éviction du conjoint ou du concubin violent du domicile familial, l'interdiction d'entrer en contact par tout moyen que ce soit avec la victime, l'autorisation pour la victime de dissimuler son adresse ou sa résidence ainsi que toute mesure organisant la séparation du couple. Les mesures prescrites par l'ordonnance de protection ne sont valables que 4 mois maximum. Elles peuvent être prolongées en cas de procédure en divorce ou en séparation de corps intentée par la suite.

Procédure pénale de la mesure d'éviction du conjoint violent

La mesure d'éviction du conjoint violent peut être prise également au niveau pénal. En cas de poursuites pénales et avant tout jugement, il existe des mesures immédiates pour assurer la sécurité de la victime et, le cas échéant, des enfants. En vertu des dispositions de la loi n°2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales prévoyant l'éviction de l'auteur des violences du domicile ou de la résidence du couple qui ont été complétées et précisées par la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences commises au sein du couple ou contre les mineurs, l'autorité judiciaire peut, à tous les stades de la procédure pénale, dès lors qu'une plainte a été déposée par une victime de violences au sein du couple, proposer (dans le cadre d'une composition pénale ou d'une autre procédure alternative aux poursuites) ou imposer (dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve) à l'auteur des faits de violence de résider hors du domicile du couple et, le cas échéant, de s'abstenir de paraître dans ce domicile ou aux abords immédiats de celui-ci. La mesure d'éviction prononcée au plan pénale est indépendante de l'ordonnance de protection.

Note méthodologique

CHAMP : La Réunion pour les mesures d'évictions du conjoint violent
SOURCES : TGI pour les mesures d'éviction du conjoint violent

LIMITES ET BIAIS :

► La mesure d'éviction du conjoint violent : difficultés de mise en œuvre et difficultés d'application

Les statistiques présentées ici concernent les mesures pénalement ou civilement imposées. Bien qu'elle soit une avancée indéniable, des difficultés peuvent être observées, au niveau régional mais également sur l'ensemble du territoire national :

- La mise en œuvre dépend de la démonstration qui peut être faite des violences conjugales, toute la difficulté étant de faire la part entre des agissements violents mettant la famille en danger et une situation familiale simplement conflictuelle.
- Une autre difficulté pratique peut résider dans le manque de structure permettant, quand cela est nécessaire (lorsque les réseaux informels ne peuvent être sollicités) d'héberger le conjoint évincé.

Il convient également de souligner qu'il peut y avoir des écarts entre le nombre de mesures demandées, le nombre de mesures prononcées et le nombre de mesures appliquées. Il faut souligner également que les femmes victimes de violences au sein du couple peuvent malgré tout décider de quitter le domicile conjugal par mesure de sécurité et trouver une autre solution d'hébergement (familial ou institutionnel).

► Caractère disparate des politiques pénales d'un TGI à l'autre

Au niveau pénal, trois grands types d'action sont possibles : le classement sans suite, les alternatives aux poursuites, et les poursuites. La réponse pénale dépend de la politique pénale constituée de l'ensemble des orientations générales données par le procureur de La République relatives au traitement des infractions sur le ressort d'un tribunal de grande instance (TGI). Ces orientations sont matérialisées par des directives données aux magistrats du parquet ainsi qu'aux services de police et aux unités de gendarmerie. Si de plus en plus de parquets ont défini une politique pénale en matière de violences au sein du couple, on constateater le caractère disparate et diversement appliqué de ces directives d'un tribunal à l'autre, voire au sein d'un même ressort juridictionnel.

Protection, sécurisation des victimes, réparation des faits

PROCEDURES PENALES

Ensemble des affaires liées aux violences conjugales : près de 1 200 affaires en 2012

En 2012, 1 189 nouvelles affaires liées aux violences conjugales ont été enregistrées auprès des 2 parquets de l'île, ce qui représente en moyenne 3 procédures par jour, majoritairement pour des violences à l'égard des femmes.

Le tribunal de Grande Instance de Saint-Denis regroupe 62% des affaires en 2012 (733 affaires pour le Nord et 456 pour le TGI Sud).

Des médiations pénales en baisse : 1 médiation tous les 10 jours

En 2012, une trentaine de médiations pénales a été réalisée dans le cadre des situations de violences conjugales à l'égard des femmes (cas de violences légères à modérées ou pour menaces et chantages). Dans la majorité des cas, la médiation pénale est prononcée pour des violences physiques faibles à modérées (1 cas en 2012 pour des menaces de mort). Les médiations pénales de 2009 concernaient dans la majorité des cas (1 cas sur 2) des couples mariés, devant les partenaires vivant en union libre. En 2012, dans 9 cas sur 10, la médiation a abouti à un procès-verbal d'accord entre les 2 parties. Après une augmentation des mesures de médiations pénales sur le territoire Nord entre 2006 et 2009, la tendance est à la baisse sur les 3 dernières années.

Il est à noter ici que ces données ne concernent que les mesures prises par le TGI Nord. Le TGI Sud ne recourt pas à cette procédure dans le cas des violences conjugales.

Nombre de médiations pénales dans le cadre de violences conjugales ordonnées, La Réunion

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TGI NORD							
Nombre de médiations pénales	22	60	53	81	42	34	34
Dont celles aboutissant à un Procès Verbal d'accord	*18*	*50*	*49*	*67*	*37*	*27*	*31*
TGI SUD							
Nombre de médiations pénales	0	0	0	0	0	0	0
Dont celles aboutissant à un Procès Verbal d'accord	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Source : AMAFAR-EPE

SOUTIEN JURIDIQUE ET/OU PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES

Dans le cadre de l'aide aux victimes, les services de l'ARAJUFA ont accueilli en 2012, pour la première fois, 318 victimes de violences faites au sein du couple présent ou passé, quasi-exclusivement des femmes : 30% concernaient les ex-partenaires (92 situations). Par ailleurs, les victimes de violences conjugales reçues avant 2012 ont pu faire l'objet d'un suivi en 2012 mais ne sont pas comptabilisées dans ce total.

Chaque année, sur l'ensemble des victimes reçues par les services d'aides, entre 10 à 15% concernaient des infractions commises dans le cadre conjugal (personnes en couples ou ex/séparés).

De manière générale, la majorité des orientations des victimes vers l'association est faite par les services des Forces de l'Ordre et de la Justice, devant les publicités et plaquettes d'informations.

Dans le cadre de l'accès au droit en matière civile, 183 personnes victimes de violences conjugales ont été accueillies en 2012 pour des informations sur une procédure civile (divorce, séparation de corps, mesures concernant les enfants suite à une séparation, ….). 154 d'entre elles ont bénéficié d'une aide pour formaliser une demande auprès des juges aux affaires familiales (JAF) ou auprès d'autres professionnels (demandes d'aide juridictionnelle, requêtes au JAF ou courriers divers).



La médiation pénale

La médiation pénale est une alternative aux poursuites qui constitue une réponse pénale à un délit caractérisé. Selon la circulaire d'application de cette loi, en date du 16 mars 2004, elle consiste, "sous l'égide d'un tiers, à mettre en relation l'auteur et la victime afin de trouver un accord sur les modalités de réparation, mais aussi de rétablir un lien et de favoriser, autant que possible, les conditions de non-réitération de l'infraction, alors même que les parties sont appelées à se revoir". Au-delà de la réparation et de l'indemnisation éventuelles, la médiation pénale a donc pour objectifs la responsabilisation des personnes en conflit, la restauration de leur image personnelle et la recherche d'un apaisement individuel (excuses, réparation symbolique, compréhension de la place de l'autre).

Les médiations pénales en question pour les violences conjugales

Les rapports nationaux ou internationaux rappellent que le recours aux médiations pénales n'est pas recommandé dans les situations de violences conjugales. Néanmoins, la possibilité de recourir, de façon marginale à cette mesure est envisagée dans des conditions précises, prévues par le guide de l'action publique. Celui-ci établit un protocole strict, qui nécessite que plusieurs éléments soient remplis avant de recourir à cette procédure :

- la victime et le mis en cause doivent consentir à la mesure ;
- les violences doivent être de « moindre gravité » ;
- le mis en cause doit être sans antécédents ;
- le couple doit vivre sous le même toit et désirer maintenir un lien conjugal, de concubinage ou le PACS ou le couple est séparé avec enfant, les deux membres désirant conserver un lien parental apaisé.
- de surcroît, le médiateur doit être spécifiquement formé et rappeler à chacun son rôle, de victime et d'auteur.



ARAJUFA
Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes

L'ARAJUFA est une association Loi 1901, membre du Conseil Départemental d'Accès au Droit de La Réunion (CDAD), membre de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM). Elle assure des missions d'accès au droit, d'aide aux victimes et d'administrateur ad' hoc :

- assurer l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des familles et du public le plus démuni ainsi que des victimes dans les démarches adéquates auprès des professionnels, des administrations, autorités et organismes compétents
- favoriser la médiation des litiges dans le domaine familial
- apporter son concours à la politique de la ville, à celle de l'insertion, à la représentation des intérêts des mineurs sous protection institutionnelle, assumer les mandats confiés par l'autorité judiciaire
- assurer en cas de besoin l'accompagnement des intéressés dans l'exercice des voies et moyens de droit.

Les services de l'ARAJUFA reposent sur l'aide dans la vie courante, l'aide aux victimes, le soutien psychologique.
Siège social : 0262 40 22 27– Antenne du Sud : 0262 25 12 83

Note méthodologique

CHAMP : La région Nord de l'île pour les médiations pénales
SOURCES : TGI pour les affaires liées aux violences conjugales (CASSIOPEE), AMAFAR-EPE pour les médiations pénales

LIMITES ET BIAIS :

► Cassiopée : nouvel outil de gestion des dossiers en matière pénale
Cassiopée est une chaîne informatique destinée à remplacer les applications pénales existant dans les tribunaux de grande instance. Ayant comme objectif d'aider les magistrats et fonctionnaires de greffes dans leurs tâches quotidiennes, cette application participe au mouvement de modernisation de nos juridictions.
Ce nouvel outil permet d'améliorer l'enregistrement des procédures, le traitement en temps réel, le traitement des alternatives aux poursuites et des compositions pénales ou encore de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les affaires liées aux violences conjugales sont celles codées sous le NATAFF A38 (Nature des affaires). Pour la première fois, les données transmises sur les affaires judiciaires liées aux violences conjugales sont exclusivement issues de ce nouvel outil. Au vu de ce changement d'outil de gestion des données pénales, les comparaisons avec les données précédentes ne sont pas possibles. Par ailleurs, il faut interpréter avec prudence les données présentées ici dans la mesure où elles ne sont pas sexuées. Les violences à l'encontre des femmes ne représentent pas la totalité des affaires enregistrées, même si elles en représentent la majorité.

► Caractère disparate des politiques pénales d'un TGI à l'autre
Au niveau pénal, trois grands types d'action sont possibles : le classement sans suite, les alternatives aux poursuites, et les poursuites. La réponse pénale dépend de la politique pénale constituée de l'ensemble des orientations générales données par le procureur de La République relatives au traitement des infractions sur le ressort d'un tribunal de grande instance (TGI). Ces orientations sont matérialisées par des directives données aux magistrats du parquet ainsi qu'aux services de police et aux unités de gendarmerie. Si de plus en plus de parquets ont défini une politique pénale en matière de violences au sein du couple, on constate le caractère disparate et diversement appliqué de ces directives d'un tribunal à l'autre, voire au sein d'un même ressort juridictionnel.
Les 2 TGI de l'île se distinguent ainsi sur cette mesure.

►Services d'aide aux victimes
Il faut rester prudent dans l'interprétation des chiffres présentés. Selon des estimations nationales, seulement 15% des victimes de violences conjugales auraient recours aux services d'aides aux victimes.

Hébergement : urgence et insertion

OFFRE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'HEBERGEMENT

L'accueil dans une structure d'hébergement peut correspondre à une 1ère étape importante du parcours des femmes victimes de violences. L'hébergement et la prise en charge professionnalisée proposée ensuite permettent de poser les premiers jalons d'une démarche vers l'autonomie.

On observe à La Réunion, un dispositif d'accueil et/ou d'hébergement varié, allant de l'accueil d'urgence à l'hébergement d'insertion. Les structures susceptibles d'héberger des femmes victimes de violences conjugales permettent un maillage du territoire.

Accueil d'urgence : dispositif renforcé par le premier CHAU de l'Ouest

Pour le volet « urgence », les CHAU généralistes de l'île sont en capacité d'assurer un accueil en urgence pour toute personne dépourvue de toit et ayant besoin d'une mise à l'abri, et donc si besoin, des femmes victimes de violences conjugales. Près de 120 places sont dénombrées :

- Nord : 40 places pour le CHAU des Jonquilles sur Saint-Denis
- Est : 30 places pour le CHAU de Fleur D'Eau à Bras Panon
  Ces 2 structures sont gérées par l'association la Halte du père Etienne Grienenberger à Saint-Denis
- Sud : 28 places pour le CHAU de Saint-Pierre, structure gérée par le CIAS de Saint-Pierre

En 2013, les capacités d'accueil d'urgences ont été renforcées par l'ouverture du premier centre d'hébergement d'accueil d'urgence (CHAU) de l'Ouest, localisé sur la commune de Saint-Leu.

- Ouest : 19 places pour le CHAU de Saint-Leu, géré par le CCAS de Saint-Leu, il s'agit d'un accueil et hébergement de famille ou de couple (pas de personne seule)

En cas d'absence momentanée de places en CHAU, des places en pensions/gites/hôtels sont cofinancées par l'Etat et le Conseil Général pour répondre à un appel en urgence émanant du 115. Le Conseil Général, au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), peut être amené à poursuivre la prise en charge de cet hébergement au-delà des 5 nuits d'urgence de la convention 115 si aucune place en CHAU n'est mise à disposition ou si aucune solution personnelle n'existe.

Hébergement d'insertion : des capacités d'accueil stables mais variées

Pour le volet insertion, les 2 structures CHRS spécialisées, dédiées aux femmes avec ou sans enfant sont en capacité d'accueillir des femmes victimes de violences :

- Nord : CHRS Rose des bois à Saint-Denis, géré par l'Association Mouvement de Soutien pour Femmes en Détresse (35 places : 15 en collectif, 20 en éclaté)
- Sud : CHRS « Arc en Ciel » à Saint-Pierre, géré par l'Association SOS DETRESSE (37 places : 21 en collectif, 16 en éclaté).

A défaut de places dans ces CHRS spécialisés, les autres CHRS généralistes peuvent être proposés. Par ailleurs, d'autres réponses spécialisées existent en parallèle :

- 101 places en Relais Familial peuvent accueillir prioritairement, en collectif également, des femmes avec enfants de moins de 3 ans, avec un accord de l'Aide sociale à l'enfance (hors SIAO).
- 60 places sur le parc ALT (Aide au Logement Temporaire) existant sont mobilisables pour ces publics.

Par ailleurs, fin 2013, un nouveau dispositif devrait compléter l'offre d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences : la Maison d'Accueil Temporaire (MAT), situé dans l'Ouest de l'île, offrirait 9 places supplémentaires.



L'accueil en structure d'hébergement

L'accueil en structure d'hébergement est destiné aux personnes ayant de graves difficultés sociales, sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence comme cela peut être le cas pour les femmes victimes de violences. L'hébergement dit d'urgence est provisoire, dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée ou d'hébergement d'insertion avec accompagnement social.
Plusieurs dispositifs existent au niveau local pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence et d'orientation des femmes victimes de violences conjugales. Les structures accueillant les femmes victimes de violences conjugales ainsi que le nombre de places et leurs caractéristiques (généralistes ou spécialisées) sont gérées au niveau départemental par le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) volet urgence (115) et volet insertion (hors places en relais familial). On peut décliner les structures en 2 axes :

- *Structures d'accueil d'urgence*
  - *Centres d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU) garantissent la protection au départ du domicile ;*
  - *Pensions/gîtes/hôtels (PGH) : recours aux nuitées PGH à défaut de places disponibles dans les CHAU.*
- *Structures d'insertion*
  - *Centres d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;*
  - *Relais familiaux gérés exclusivement par le Conseil Général : hébergement pour l'accueil des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de 3 ans (dans le cadre de la protection de l'enfance) ;*
  - *Dispositif ALT (Aide au logement temporaire) mobilisable avec accompagnement social pour les personnes ayant des ressources.*

A noter que 7 places sont réservées pour les auteurs de violences dans le CHRS Pierre Morange à Saint-Denis (CHRS dédié aux personnes majeures sortant de prison et/ou placées sous main de justice et/ou en situation d'exclusion sociale). Ces places sont peu mobilisées pour les auteurs de violences (des solutions personnelles existent souvent).

Nombre de structures d'hébergement susceptibles d'héberger des femmes victimes de violences conjugales à La Réunion, selon le type de structure, en 2013

	Type de structures	2013	
		Nombre de structures	Nombre de places
Volet URGENCES	**CHAU**	**4**	**117***
	Pensions Gîtes Hôtels	**4**	**A la demande**
VOLET INSERTION	**CHRS****	**6**	**242**
	Dont ceux spécifiquement orientés femmes victimes de violences conjugales	*2*	*72*
	Relais familiaux	**5**	**101**
	Dispositif ALT mobilisable avec accompagnement social***	**2**	**60**

Sources : Conseil Général de La Réunion, DJSCS
* Ne sont pas comptabilisées dans ce total les places en abri de nuit pour les personnes qui dorment dans la rue (Abri de nuit de Saint-Pierre : 6 places ; Abri de nuit de Saint-Denis : 23 places)
** sont déduits les structures non généralistes ou accueillant les ex-détenus
*** sont comptés dans le parc ALT les places des 2 structures concernées : 30 pour APAL et 50 pour FAP

Note méthodologique

CHAMP : La Réunion

SOURCES : DJSCS, Conseil Général

DEFINITIONS :
►**ALT** : Allocation Logement Temporaire
►**CHAU** : Centre d'hébergement et d'Accueil d'urgence.
►**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.
►**MAT** : Maison d'Accueil Temporaire.

Hébergement : urgence et insertion

DEMANDE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'HEBERGEMENT

Accueil d'urgence : 271 femmes hébergées en urgence en 2012 via le dispositif 115

Entre avril et décembre 2012, 271 femmes ont eu recours au nouveau dispositif 115 pour une demande d'hébergement d'urgence avec pour motif un contexte de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Il s'agit très majoritairement de violences conjugales avec quelques exceptions pour des femmes victimes de violences intra familiales (situation de cohabitation chez la famille).

Pour ces situations, 341 enfants étaient concernés.

Ainsi, ce sont 612 personnes qui ont été hébergées en 2012 via le nouveau dispositif 115 en raison de violences au sein du couple à l'égard des femmes.

Pour 2012, il n'a pas été possible de connaître le nombre total d'appels pour ces situations (une situation pouvant générer plusieurs appels sur l'année). Mais dans le cadre des violences conjugales, une solution d'hébergement d'urgence est systématiquement apportée via les Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence (CHAU), ou par des accueils en pension, gîte ou hôtel (dispositif PGH), en cas d'indisponibilité de places en CHAU.

En réponse aux demandes de 2012, la majorité des femmes, 6 sur 10, ont été orientées vers un CHAU ; le dispositif PGH a été activé pour 112 femmes.

Hébergement d'insertion en CHRS : 100 demandes en 2012 en raison de violences conjugales

En complément du volet « Urgences », le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) assure une mission d'orientation des demandes d''insertion. Des demandes d'hébergement d'insertion sont faites auprès du SIAO via un travailleur social (en dehors de tout contexte d'urgence). Cette demande est étudiée par une commission hebdomadaire de travailleurs sociaux, et dans le cas d'une réponse favorable, le demandeur est orienté vers une structure d'hébergement d'insertion (CHRS) et/ou hébergement en ALT.

En 2012, le SIAO a enregistré 125 demandes avec pour motif principal des « violences » (sur un total de 1 151 demandes annuelles), parmi lesquelles on comptabilise 100 demandes pour des raisons de violences conjugales. Les femmes représentent la majorité de ces situations.

Ces données n'offrent qu'une vision partielle de la situation, celle de l'hébergement géré par le SIAO.

Note méthodologique

CHAMP : La Réunion

SOURCES : SIAO (dispositif 115), Conseil Général (Dispositif spécialisé d'écoute)

LIMITES ET BIAIS :

► Nouveaux dispositifs mis en place 2012

Au regard de la réorganisation des numéros d'appel d'urgence sociale et la mise en place du SIAO, 2012 est une année de changement pour l'hébergement d'urgence et d'insertion, et donc nécessairement une année de rupture statistique par rapport aux années précédentes et une année de transition pour les années à venir. La mise en place du SIAO, le lancement des nouvelles procédures et des nouveaux dispositifs (comme le nouveau 115) n'ont pas permis de mettre à disposition des données complètes pour 2012. Les outils de gestion des données sont en cours d'ajustement et d'affinage. Les données de 2013 transmises en 2014 seront plus étoffées et consolidées.

Par ailleurs, dans la mesure où le nouveau dispositif 115 a été mis en place en avril 2012, les données reflètent l'activité de 9 mois de fonctionnement. Pour ces différentes raisons, les données de 2012 ne peuvent être comparées aux données de l'ancien dispositif parus dans les éditions précédentes du tableau de bord.

Il est important de rappeler également que les appels au 115 reflètent les situations d'hébergement d'urgence, de mise à l'abri et de protection des personnes en difficultés comme peuvent l'être les femmes victimes de violences au sein du couple. En aucun cas, les données du 115 offrent une vision complète des femmes victimes de violences conjugales. Par ailleurs, le nombre d'appels peut différer du nombre de femmes concernés car plusieurs appels au cours de l'année peuvent concerner la même personne.

Ces derniers constats peuvent également s'appliquer pour les demandes d'hébergement d'insertion.

► Biais d'exhaustivité

Les données concernant l'hébergement d'insertion ne sont pas complètes puisqu'il manque les données des relais familiaux pour compléter la situation régionale.



Réorganisation des numéros d'appel d'urgence sociale et des dispositifs d'écoute de l'enfance en danger et des personnes victimes de violences intrafamiliales en 2012

En 2012, le Conseil Général et l'Etat ont mis en œuvre une réorganisation des dispositifs d'appel d'urgence sociale pour les personnes en grande difficulté, dont les personnes victimes de violences intrafamiliales. Cette réorganisation s'est traduite par le réaménagement du 115 et la mise en place d'un nouveau dispositif d'écoute (l'ancien dispositif cumulait les 2 missions).

Appel d'urgence 115

Le numéro national d'appel 115 est dédié aux personnes sans abri, mal logées ou risquant de l'être.

L'équipe du 115 recherche dans la mesure des places disponibles, une réponse immédiate et temporaire afin d'assurer la mise à l'abri et la protection des personnes en difficulté.

Le 115 (appel gratuit) continue d'apporter une réponse 24h sur 24 et à gérer plusieurs appels en simultané. Il doit pouvoir également faciliter des parcours d'insertion de la rue vers le logement pour les personnes en situation de détresse sociale. C'est la raison pour laquelle la gestion du 115 est confiée depuis le 8 mars 2012, à un opérateur associatif : LAMP OI, qui est un groupement d'associations œuvrant dans le domaine de l'hébergement et de l'insertion des publics en difficulté. Cet opérateur, financé par l'Etat assure le développement d'un nouveau dispositif : le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), permettant, avec l'aide de travailleurs sociaux, la définition et l'appui à la mise en œuvre d'un projet adapté aux besoins de la personne et/ou de sa famille.

L'Etat et le Département continueront d'apporter également une réponse spécifique aux femmes victimes de violences intrafamiliales par des accueils en pension, gîte ou hôtel, en cas d'indisponibilité de places en centre d'hébergement et d'accueil d'urgence.



Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

Dans le cadre du chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et le logement, une stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri et mal logées a été mise en œuvre privilégiant l'accès au logement.

Pour parvenir à cet objectif, la réorganisation du dispositif d'accueil a été engagée. Elle s'appuie sur la mise en place départementale d'un service public de l'hébergement et du logement avec comme outil principal le **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation** (SIAO).

Le Préfet de La Réunion, a confié, par arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, la gestion du SIAO au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « LAMP OI ». Le SIAO, opérationnel depuis le 8 mars 2012, inclut le volet Urgence et le volet Insertion. Il est le guichet unique du traitement de l'offre et de la demande d'hébergement.

La gouvernance de ce nouveau dispositif départemental relève du pilotage de l'Etat-Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le SIAO est un outil qui vise ainsi une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement, une rationalisation des moyens ainsi qu'une simplification des démarches. Les objectifs sont de :

- Simplifier, grâce au guichet et au formulaire uniques les démarches d'accès à l'hébergement pour les personnes sans domicile fixe et l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent
- Centraliser l'offre et la demande
- Réguler les orientations en mettant en adéquation l'offre et la demande d'hébergement
- Traiter avec équité les demandes en examinant les dossiers de manière anonyme et en orientant la personne en fonction de ses besoins
- Développer et s'inscrire dans une dynamique partenariale efficace et transversale.

Le SIAO assure également une observation sociale, pour la connaissance des publics demandeurs, le recensement des demandes, l'évaluation des besoins et des réponses apportées en matière d'hébergement. L'enjeu est de pouvoir mettre en adéquation « offre et demande » d'hébergement.

Accompagnement et prise en charge des victimes et des auteurs

La prise en charge et l'accompagnement des victimes et des auteurs de violences sont assurés par de nombreux acteurs des différents secteurs : institutionnel, forces de l'ordre, juridique, associatif, sanitaire, …
Plusieurs démarches, initiatives ou dispositifs ont été mis en œuvre afin d'accompagner les victimes et les auteurs de violences conjugales au niveau local. Il n'est pas possible ici de décrire les activités de l'ensemble du tissu associatif qui œuvre au quotidien sur cette problématique complexe et multidimensionnelle. Sont présentés ici des exemples de dispositifs spécialisés et/ou récents mis en place pour l'accompagnement et la prise en charge des victimes et des auteurs.

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Les 3 dispositifs présentés ci-après ciblent en majorité les femmes victimes sans pour autant en faire le public exclusif.

Lancement du nouveau dispositif spécialisé d'écoute sociale en 2012 : 90 appels sur 10 mois

Le dispositif spécialisé d'écoute de l'enfance en danger et des personnes victimes de violences intrafamiliales (**0 800 22 55 55**) a été opérationnel à partir du 9 mars 2012. Jusqu'au 31/12/2012, 87 appels ont été réalisés via ce nouveau dispositif, soit 10 appels en moyenne par mois. Les appels ont été davantage enregistrés en mars lors du lancement du numéro.

Les années précédentes, entre 300 et 500 appels pour une demande d'écoute étaient enregistrés annuellement via l'ancien dispositif 115, soit entre 25 appels et 40 appels en moyenne par mois. Même si la période d'observation est réduite (10 mois de fonctionnement en 2012), et que les plages horaires d'écoute sont également réduites avec ce nouveau numéro vert, il n'y a pas eu de transfert de l'ensemble de cette demande vers ce dispositif spécialisé. La méconnaissance de ce nouveau numéro reste l'hypothèse la plus plausible pour expliquer les difficultés de lancement de ce dispositif spécialisé d'écoute.

Création de 2 accueils de jour en 2013

Le 3ème plan triennal (2011-2013) de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a prévu la mise en place d'accueils de jour (mesure 21 du plan). Cette mesure s'est traduite en 2013 à La Réunion par la création de 2 accueils de jour : l'un à Saint-Denis, l'autre au Tampon.

Ces accueils de jour ont pour objectif de prévenir les situations d'urgence, de préparer, d'éviter ou de gérer le départ des femmes du domicile et le cas échéant de leurs enfants. Ce sont des lieux de transition d'échange et de convivialité au sein duquel les femmes victimes peuvent rompre leur isolement et recevoir dans un premier temps une aide et un soutien, sans démarche préalable.

Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie : dispositif renforcé en 2013

Depuis 2011, 2 assistantes sociales sont recrutées (par le Département et la Délégation Régionale aux droits des Femmes) pour travailler initialement au sein du Commissariat Malartic de Saint-Denis et dans l'Unité de Gendarmerie du Tampon. En 2012, l'intervenante du Sud intervient également au commissariat de Saint-Pierre. Leur mission est d'intervenir au commissariat ou à la gendarmerie auprès de toutes les situations qui présentent une difficulté d'ordre sociale, avec une priorité pour les situations de violences intrafamiliales.

En 2012, près de 760 personnes ont été vues par les 2 assistantes sociales (dont 80 mineurs). Pour les personnes majeures (677), 61% viennent pour des infractions pénales (victimes comme auteurs). Les femmes représentent 80% du public majeur accueilli. Les violences intrafamiliales (y compris psychologiques) constituent le 1er motif d'entretien : les femmes victimes représentant le public le plus vu.

En 2013, ce dispositif est renforcé par le recrutement de 2 intervenants supplémentaires basés respectivement dans l'Ouest et l'Est de l'île pour permettre un maillage optimal du territoire départemental.



Réorganisation des numéros d'appel d'urgence sociale et des dispositifs d'écoute de l'enfance en danger et des personnes victimes de violences intrafamiliales en 2012

En 2012, le Conseil Général et l'Etat ont mis en œuvre une réorganisation des dispositifs d'appel d'urgence sociale pour les personnes en grande difficulté, dont les personnes victimes de violences intrafamiliales. Cette réorganisation s'est traduite par le réaménagement du 115 et la mise en place d'un nouveau dispositif d'écoute (l'ancien dispositif cumulait les 2 missions).

Dispositif spécialisé d'écoute : enfance en danger et personnes victimes de violences intrafamiliales

Le Département dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance et de sa politique d'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale a décidé de mettre en place un dispositif spécialisé d'écoute de l'enfance en danger et des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Le numéro vert 0 800 22 55 55 anonyme et gratuit, à partir d'un poste fixe, fonctionne du Lundi au Vendredi de 8h à 16h. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une écoute, un soutien, une information et une orientation soit vers les services sociaux déconcentrés, soit vers les associations ou les services de police et de gendarmerie. Concernant l'adulte victime de violences intrafamiliales, il s'agit d'abord de l'écouter pour l'aider à briser le silence, à préserver ses droits et à entreprendre des démarches, puis de l'orienter vers le service social départemental pour une évaluation de sa situation qui pourrait donner lieu à une aide matérielle, psychologique, ou à une prise en charge au sein d'une structure d'accueil.



Les accueils de jour

Le 3ème plan triennal (2011-2013) de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a prévu la mise en place d'accueils de jour (mesure 21 du plan) de manière à ce que les femmes victimes de violences puissent disposer d'une structure de proximité ouverte en accès libre et durant la journée pour les accueillir, les informer et les orienter, avec, le cas échéant leurs enfants.

Cette mesure s'est traduite en 2013 par la création de 2 accueils de jour. Ces accueils sont portés par 2 associations : AMAFAR-EPE et «Femmes des Hauts, Femmes d'Outre-Mer».

AMAFAR-EPE : Accueil du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
2, rue Jules Ferry à Saint-Denis - quartier des Camélias -Tél : 0262 30 53 30

Femmes des Hauts, Femmes d'Outre-Mer (FDO-FOM) : Accueil du lundi au vendredi de 10h00 à 16 h00
123, avenue de l'Europe, quartier de la Chatoire au Tampon



Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

Les postes d'intervenants sociaux en services de police et de gendarmerie ont été créés au début des années 1990 et se sont multipliés sur le territoire. En décembre 2006, une circulaire a établi un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats et unités de gendarmerie » visant à définir leur champ d'intervention. Leur statut a été légitimé par les textes. L'article L 121-1-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, précise qu'une « convention entre l'Etat, le département et, le cas échéant, la commune, peut prévoir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de police nationale et des groupements de gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse ». Leurs missions sont l'accueil et l'écoute active , le diagnostic social des besoins des bénéficiaires et l'information des personnes concernées et leur orientation vers des partenaires compétents.

Ces intervenants sociaux représentent une nouvelle profession dont le cœur de métier se situe au carrefour de multiples champs de l'action sociale, de la lutte contre l'exclusion à la lutte contre les violences faites aux femmes, de la protection des personnes vulnérables à l'accès aux droits ou encore à la protection de l'enfance. Leurs bénéficiaires présentent des problématiques sociales détectées dans le cadre de l'action des services de police et groupements de gendarmerie mais une majorité des personnes accueillies par les intervenants sociaux est confrontée à des conflits intrafamiliaux : violences conjugales, violences envers les enfants ou les ascendants, etc. Ces intervenants jouent donc un rôle majeur dans le traitement et la prévention des violences intrafamiliales. Ils interviennent de manière complémentaire avec les services sociaux départementaux ou communaux.

Accompagnement et prise en charge des victimes et des auteurs

ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS

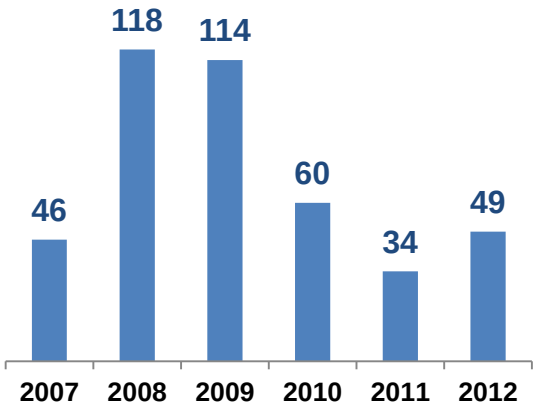
La prise en charge des auteurs de violences peut se faire avant et après jugement dans les unités d'accueil psychiatriques des hôpitaux mais aussi par 2 associations (une dans le Nord et l'autre dans le Sud) qui ont mis en œuvre des programmes spécifiques, présentés ci-après.

Le programme familial de prévention des violences conjugales – AFPSDS

L'AFPDS (Association Familiale de Prévention Développement et Santé) propose depuis 2007 une solution alternative pour la prise en charge des auteur-e-s de violences conjugales afin d'éviter ou de réduire les récidives dans ce domaine : le programme familial de prévention des violences conjugales.

En 2012, 49 auteurs masculins, ont été adressés à l'AFPDS, par injonction du parquet, pour suivre ce programme. Le nombre d'usagers se maintient par rapport à 2011, après la nette baisse observée en 2010 (en raison de la fragilité des financements, l'épuisement du bénévolat et le turn-over des professionnels de la justice).

Nombre de bénéficiaires du programme familial des violences conjugales, proposé par l'association AFPDS, à La Réunion



Source : AFPDS

Programme de prise en charge des auteurs de violences conjugales - AREL

L'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL), propose depuis 2011 un Programme de prise en charge des auteur-e-s de violence conjugale à destination des personnes majeures ayant déjà commis des actes de violence conjugale et/ou toute personne redoutant un passage à l'acte éventuel.

Le programme inclut 2 services :

- Un point d'écoute spécialisé depuis 2011,
- Un groupe d'expression, de soutien et de responsabilisation, lancé en 2012.

En 2012, le point d'écoute a accueilli 36 personnes, dont 35 hommes.

Pour la 1ère année de fonctionnement, le groupe d'expression, de soutien et de responsabilisation a accueilli 10 hommes en 2012.

Nombre de bénéficiaires du Programme de prise en charge des auteurs de violences conjugales, proposé par l'association AREL, à La Réunion

	2011		2012	
	Total	***Dont Hommes***	**Total**	***Dont Hommes***
Point d'écoute spécialisé	**13**	*Nd*	**36**	*35*
Groupe d'expression, de soutien et responsabilisation	*	*	**10**	*10*

Source : AREL

* Mise en place en 2012



Le programme familial de prévention des violences conjugales de l'AFPDS

Le « programme familial » de prévention des violences conjugales assurée par l'AFPDS (Association Familiale de Prévention Développement et santé) est un dispositif dont l'objectif est d'améliorer les problèmes de communication dans le couple (séparé ou non), et les relations familiales conflictuelles à l'origine de la répétition des comportements abusifs, violents et dangereux. Cette action conjointe « Santé-Justice » vise une prévention des récidives des conduites violentes et une diminution des risques de dégradation des situations d'interactions familiales violentes et abusives.
La mission confiée à l'équipe d'intervention consiste à assurer le suivi des familles victimes des situations de violences conjugales. Ces personnes sont adressées par l'autorité judiciaire parce que les interactions familiales provoquent un état de « danger actuel » pour la sécurité, la santé et la moralité du groupe familial.
Les objectifs de cette mesure de guidance familiale, qui peut être une alternative à une sanction pénale, consistent à restituer aux personnes concernées la capacité de gérer par elles-mêmes leurs problèmes avant d'en arriver aux violences et aux relations abusives. Il s'agit d'aider les individus et les familles à résoudre les difficultés qu'ils/elles rencontrent. Ce programme d'intervention psychosociale « sous contrainte judiciaire » de prévention des violences conjugales fonctionne depuis juin 2007. C'est un **plan en 8 étapes** de 2 à 3 mois, la durée totale du programme se déroulant sur 12 mois.

AFPDS - Tél : 06 92 06 81 05



Le programme de prise en charge des auteurs de violences conjugales de l'AREL

L'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (AREL), association loi 1901, a été créée le 28 février 1968 par des personnes de la société civile voulant venir en aide aux sortants de prison.
Elle a pour objet de soutenir et de prolonger toutes les actions qui permettent l'insertion sociale des personnes placées sous main de justice et des sortants de prison et/ou en difficulté sociale.
Elle vise d'une manière générale toute action en vue de prévenir la délinquance, de mettre en œuvre les moyens visant à la protection de l'enfance en danger, de proposer un hébergement et un accompagnement social adapté aux personnes seules et aux familles en situation d'exclusion sociale, priorité étant donnée aux personnes sortant de prison et/ou placées sous-main de justice.

L'AREL a mis en place depuis 2011 un programme de prise en charge des auteur-e-s de violences conjugales à travers 2 services

- **Un point d'écoute spécialisé** dont l'objectif est d'intervenir auprès des personnes en demande d'écoute. Le public visé concerne les personnes majeures, ayant commis des actes de violences conjugale ou appréhendant un passage à l'acte en ressentant une violence potentielle en elles et qui ont besoin d'en parler.
- Un groupe d'expression, de soutien et de responsabilisation dont l'objectif est de proposer aux auteur-e-s de violences intrafamiliale une prise en charge psychosociale adaptée, afin d'apporter une réponse à la victime et de lutter contre la récidive. Le groupe de parole s'adresse à des personnes majeures, orientées par la justice ou pas.

AREL - Tél : 02 62 90 95 50 / 06 92 64 02 18 - http://www.arel.re

4ème plan Plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Les derniers chiffres de l'Insee montrent que sur deux ans (2010-2011), 1,2 million de femmes de 18 à 75 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles, soit 5,5 % de cette tranche d'âge.
En moyenne, ces dernières années, 220 000 femmes ont été victimes annuellement de violences conjugales, mais moins d'une sur trois s'est déplacée à la police ou à la gendarmerie.
Selon une étude du ministère de l'intérieur, 148 femmes sont mortes en 2012 victimes de leur conjoint ou ex-conjoint, soit en moyenne une tous les 2,5 jours.

Face à ces chiffres et à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2013, le nouveau plan triennal (2014-2016) de lutte contre les violences faites aux femmes a été présenté. L'objectif affiché de ce 4ème plan successif sur les violences faites aux femmes : ne laisser "aucune violence déclarée sans réponse pénale, sanitaire et sociale". L'action publique contre les violences faites aux femmes est donc réorganisée autour du principe d'une réponse systématique et complète pour chaque violence déclarée.

Ce 4ème plan, au budget doublé par rapport au budget du plan précédent 2011-2013 (66 millions d'euros contre 31,6 millions d'euros), est censé contribuer à faire de ces violences une "priorité de santé publique" et "sortir les victimes de ce cycle infernal le plus rapidement possible".

Le plan prévoit différentes mesures :

- la mise à disposition gratuite et sept jours sur sept de la ligne 39 19, qui deviendra un "numéro de référence" d'accueil des victimes (à compter du 1er janvier 2014)
- la limitation du recours aux mains courantes au profit de l'encouragement aux dépôts de plaintes
- la formation en amont de tous les professionnels susceptibles de recueillir la parole des victimes de violences
- 1 650 solutions d'hébergement d'urgence d'ici 2017
- 350 intervenants sociaux en commissariats et en brigades d'ici 2017
- Un kit de constatation en urgence des viols expérimenté
- Le téléphone grand danger généralisé pour protéger les femmes victimes de violences conjugales

Par ce 4ème plan, le Gouvernement affiche la volonté de mobiliser l'ensemble de la société. Il est présenté comme un plan global pour changer le regard que la société porte sur les femmes et qui se décline à l'école, dans le sport, dans l'éducation populaire, dans les médias, la publicité...
Sa présentation est concomitante au lancement d'une campagne nationale d'information sur les violences faites aux femmes.

La Miprof (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) jouera également son rôle d'observatoire des violences pour faire connaître des expérimentations innovantes réussies sur tout e territoire et organiser le partage d'expérience.
La recherche sera renforcée avec notamment le financement de l'enquête Virage (Violences et rapport de genre), 13 ans après la première étude à grande échelle.

Répertoire des sigles

AFPDS	Association Familiale de Prévention Développement et Santé
ALHPEG	Association La Halte Père Etienne Grienenberger
ALT	Aide au Logement Temporaire
AMAFAR-EPE	Association des Maisons Familiales de La Réunion – Ecole des Parents et des educateurs
ARAJUFA	Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Familles
AREL	Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés
ASSS	Association Soutien solidarité Santé
CDAD	Conseil Départemental d'Accès au Droit de La Réunion (CDAD),
CHAU	Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CODEV	Commission départementale de la lutte contre les violences faites aux femmes
COPIL	Comité de pilotage
DAV	Délégation Aux Victimes
DJSCS	Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DRDFEFH	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes
DRFPPP	Délégation régionale de la formation des personnels de police et de préfecture
FIPD	Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance
INAVEM	Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM).
JAF	Juge aux Affaires Familiales
MSFD	Mouvement de Soutien des Femmes en Détresse
OND	Observatoire National de la Délinquance
ORS	Observatoire Régional de la Santé
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
TGI	Tribunal de Grande Instance

Synthèse - Principaux constats en 2013

L'année 2012 est marquée par des changements importants relatifs aux 2 principales sources d'information sur la thématique des violences faites aux femmes en situation de couple :

- ***Adaptation de l'outil d'analyse des données en Gendarmerie pour avoir des données mieux ciblées***
- ***Réorganisation du 115, dont la gestion a été confiée en 2012 au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, et mise en place progressive de nouveaux outils de gestion de ses données***

Ces changements ont impacté le recueil et la mise à disposition des données 2012. Pour cette raison, les chiffres présentés dans ce document ne peuvent être comparés à ceux des éditions précédentes.

Les effets de ces changements, à termes, sont positifs car dès 2014, ces changements permettront de disposer de données plus homogènes, plus fiables et plus étoffées.

- Près de 1 600 faits constatés pour des violences conjugales envers les femmes en 2012 : soit 4 plaintes par jour enregistrées par les services de Police et les unités de Gendarmerie.
- Des plaintes majoritairement pour des violences physiques (¾ des plaintes, ¼ pour les menaces de mort ou chantage).
- Une trentaine d'ordonnances de protection du conjoint victime en 2012, délivrées par les juges aux affaires familiales dans le cadre civil (divorce, séparation de biens, …)
- 140 mesures d'éviction du conjoint violent en 2012 dans le cadre pénal : une mesure tous les 2 jours et demi
- Près de 1 200 affaires pénales liées aux violences conjugales en 2012
- Des médiations pénales en baisse : 1 médiation tous les 10 jours
- Accueil d'urgence :
  - Dispositif renforcé par le premier CHAU de l'Ouest en 2013 : 4 structures sur l'île, une dans chaque arrondissement
  - 271 femmes accompagnées de 341 enfants hébergés en urgence en 2012 via le dispositif 115 pour des violences intrafamiliales, en forte majorité pour des violences conjugales.
- Hébergement d'insertion :
  - Des capacités d'accueil stables mais variées avec notamment 2 CHRS spécifiques aux femmes victimes de violences et 5 relais familiaux
  - 100 demandes en 2012 en raison de violences conjugales (hors relais familiaux)
- Lancement du nouveau dispositif spécialisé d'écoute sociale en 2012 : 90 appels sur 10 mois
- Création de 2 accueils de jour en 2013
- Poursuite et renforcement du dispositif d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie : recrutement de 2 intervenants supplémentaires pour les zones Est et Ouest ; les zones Nord et Sud étant déjà couvertes depuis 2011. En 2012, les intervenantes sociales Nord et Sud ont eu près de 760 entretiens, majoritairement avec des femmes majeures, victimes de violences conjugales.
- Dispositif renforcé de prise en charge des auteur-e-s de violences : 2 programmes d'intervention, un dans le Nord et l'autre dans le Sud de l'île : près d'une centaine d'auteurs masculins pris en charge en 2012.

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ LA RÉUNION

Directrice de la publication
Dr Irène Stojcic

Responsable de rédaction
Dr Emmanuelle Rachou

Auteure
Monique Ricquebourg

Observatoire Régional de La Santé
12, rue Colbert – 97400 Saint-Denis
Tél : 02.62.94.38.13 / Fax : 02.62.94.38.14
Site : http://www.ors-reunion.org / Courriel : orsrun@orsrun.net
Centre de documentation : documentation@orsrun.net

Ce tableau de bord a pu être réalisé grâce à la participation de nos différents partenaires et producteurs de données. Nous tenons à les remercier : AFPDS, AMSFD, ALHPEG, AMAFAR-EPE, ARAJUFA, AREL, Conseil Général, DJSCS, DRDFEFH, Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer, Gendarmerie, Police, SIAO, TGI de St-Denis, TGI de St-Pierre, …

Financement Acsé (FIPD)